

DELIBERATION

relative à l'avis du CA du Cnous sur le prix du repas social en restauration universitaire.

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010,
le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,*

- **Point de l'ordre du jour**
 - 2 – Avis du CA du Cnous sur le prix du repas social en restauration universitaire
- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

L'avis du conseil d'administration du Cnous est sollicité, conformément aux dispositions de l'article R. 822-16 du Code de l'éducation, pour émettre un avis à la proposition du ministère de renouveler les tarifs actuellement en vigueur dans les mêmes conditions que précédemment pour le repas social en restaurant universitaire pour l'année universitaire 2023-2024, à savoir 3,30€ pour les étudiants non boursiers et 1€ pour les étudiants boursiers ou reconnus comme en situation de précarité par les services sociaux des Crous.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **émet un avis favorable à l'unanimité** à la proposition de tarification sociale de la restauration universitaire telle que proposée.

Nombre de membres constituant le conseil : 30
(dont 28 membres avec voix délibératives)
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 13
Procurations : 11
Abstentions : 4
Pour : 20
Contre : 0

Dominique MARCHAND